

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Revue mensuelle

Supplément de novembre 1948

I - POUR L'APAISEMENT SOCIAL

Un appel de la Ligue des Droits de l'Homme.

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme réuni le 25 octobre 1948,

Considérant les dangers du conflit social en cours,

Rappelle la résolution de la Ligue en date du 6 décembre 1947, protestant contre "l'exploitation à des fins politiques des revendications légitimes des travailleurs" - réprouvant "tous les actes de violence, de quelque côté qu'ils viennent" - comptant enfin sur "l'esprit civique du Gouvernement et des travailleurs pour rechercher un accord".

Renouvelant l'affirmation des mêmes principes, le Comité Central appelle les grévistes et le Gouvernement à considérer où leur lutte prolongée les mène.

Grévistes et Gouvernement, la Ligue les adjure d'entendre la voix de la raison, et non celle de la colère. La colère pousse aux épreuves de force, qui ne laissent après elles que ruine et rancœur. La raison enseigne que les Républiques se perdent par la violence réciproque, que le désordre social livre les nations aux aspirants dictateurs, et que les mesures d'exception préludent aux régimes dictatoriaux. La raison veut que, dans les conflits du travail comme dans les conflits internationaux, les vaines questions de prestige n'entravent pas les négociations nécessaires.

Dans l'intérêt de la Nation, pour la sauvegarde de la République et des libertés ouvrières qui en dépendent, la Ligue demande aux grévistes comme au Gouvernement, en vue d'un apaisement immédiat, de reprendre les pourparlers directs ou d'accepter un arbitrage.

II - LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME PROTESTE  
CONTRE UNE CENSURE ARBITRAIRE.

La chronique hebdomadaire de la Ligue des Droits de l'Homme à la Radiodiffusion française a été interdite, le 16 octobre, sans que les auditeurs, et la Ligue elle-même, en aient été prévenus.

Trois jours plus tard, le ministre de l'Information avisait le Secrétaire général de la Ligue que la suppression avait été décidée par le Président du Conseil lui-même parce que la chronique portait sur le procès de Madagascar et que la publicité autour de cette affaire "gênait le Gouvernement". Le ministre de l'Information acceptait néanmoins de

4.P.208



transmettre au Président du Conseil les protestations de la Ligue et de faire connaître à celle-ci la décision définitive du Président.

Depuis lors, la Ligue n'a reçu aucune réponse ni du ministre ni du Président. Une audience demandée par le Bureau de la Ligue au Président du Conseil n'a pas été accordée. Les chroniques demeurent suspendues. La Ligue, ayant vainement témoigné de déférence et de patience, décide de saisir l'opinion.

Elle la saisit parce que la mesure prise contre elle menace les libertés de tous.

La Ligue était d'autant moins sujette à censure qu'aucun grief n'a été allégué contre les termes de la chronique interdite, et qu'elle avait accepté que ses chroniques fussent présentées expressément comme n'engageant d'autre responsabilité que la sienne.

C'est donc un procès d'opinion qui lui est fait. On n'accepte pas que, sur l'affaire de Madagascar, une opinion différente de celle du Gouvernement se fasse entendre. Dès lors, deux questions de principe se posent.

Est-il admissible qu'en démocratie une question soit déclaré tabou ? Le Gouvernement s'affirme "gêné" par les doutes qui s'expriment sur la valeur juridique et morale du verdict de Tananarive : il ne tient qu'à lui de lever ces doutes en faisant toute la lumière sur le procès, et en donnant les suites qu'elles comportent aux irrégularités qui l'attachent. Il y a cinquante ans, les déclarations péremptoires d'un président du Conseil et d'un président de Cour d'Assises : "il n'y a pas à faire Dreyfus ..." la question ne sera pas posée ! n'ont pas empêché la vérité d'éclater et la justice de s'accomplir. Pas plus qu'alors, la Ligue ne se taira par ordre.

Quant à lui interdire l'usage de la Radio, c'est poser le problème de savoir à qui la Radio appartient. Est-elle la propriété du Gouvernement et l'instrument de sa propagande - ou la propriété de la Nation, ouverte à l'expression de toute la pensée française ? La question doit être tranchée par l'adoption, trop longtemps retardée, du statut de la Radiodiffusion. En attendant, un gouvernement aura-t-il le droit de mettre un office national au service exclusif d'une politique éphémère ?

La Ligue, qui lutte partout et pour tous contre le régime du bon plaisir, n'accepte ni l'arbitraire de la censure, ni l'obligation de conformisme restreignant le droit de s'exprimer.

S'adressant au Conseil supérieur de la Radiodiffusion, au Parlement à l'opinion tout entière, elle leur demande de s'élever contre des procédés autoritaires incompatibles avec le respect des principes républicains.

(25 octobre 1948).



" 4 "

III - DECLARATION DE LA FEDERATION INTERNATIONALE  
DES LIGUES DES DROITS DE L'HOMME.

A l'appel de la Ligue française, les Ligues de onze pays d'Europe et d'Amérique ont décidé, le 31 octobre 1948, de reconstituer la Fédération internationale des Ligues des Droits de l'Homme qui, fondée en 1922, avait été dispersée par l'agression hitlérienne.

La Fédération reconstituée a, dans sa première réunion, arrêté les termes de la Déclaration que voici :

La Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme, réunie pour la première fois après de longues années d'épreuves, s'incline devant le martyre des ligueurs de toute nationalité, tombés, victimes de leur attachement aux droits de l'Homme, sous les coups de l'hitlérisme et du fascisme.

Elle salue, comme le symbole de la résistance ligueuse à l'oppression et à la barbarie, la grande mémoire de son président Victor Basch, assassiné en janvier 1944 par les nazis et leurs complices.

Elle adresse l'expression de sa sympathie fraternelle aux peuples encore opprimés et décimés par le fascisme, comme en Espagne - à ceux qu'un nouveau fascisme opprime et décime, comme en Grèce - à ceux qui revendiquent, au prix de leur sang, le droit de vivre libres sur une terre indépendante, comme en Palestine juive - à ceux enfin qui ont perdu, sous la contrainte, les libertés civiques, le pouvoir de décider d'eux-mêmes, et jusqu'aux moyens de s'exprimer.

A tous, elle promet de soutenir sans relâche leur juste cause, de travailler au rétablissement de leurs droits et à leur entrée dans la famille des nations démocratiques, où leur place est marquée.

La Fédération ne se dissimule pas, au surplus, qu'au sein même des nations libres, des atteintes graves sont portées aux droits de l'Homme : discriminations raciales, violations de la liberté de conscience, poursuites pour délit d'opinion, arrestations arbitraires, détentions abusives, sévices policiers, expulsions sans garantie. En dépit des promesses multipliées dans une guerre qu'on représentait comme la guerre pour la défense des Droits de l'Homme, - et qui l'était - en dépit des principes insérés dans les Constitutions nationales et dans la Charte des Nations Unies, la raison d'Etat est restée le moyen d'action des gouvernements, et leur suprême argument.

En même temps, la dureté des conditions économiques, dans un monde aux ressources altérées par la guerre, fait apparaître plus crument, avec le contraste scandaleux entre la détresse des masses et le luxe des profiteurs de leur misère, l'inégalité fondamentale entre le Travail et l'exploitation du Travail.

C'est pourquoi la Fédération, élargissant l'action particulière de

... /



-4-

chaque Ligue, se donne pour tâches essentielles : d'une part, le redressement de tous actes d'injustice et d'arbitraire; d'autre part, un effort continu pour faire du principe d'égalité en droits, aussi bien sur le plan social que sur les plans civique et politique, la règle des régimes démocratiques; enfin, une action permanente pour l'affermissement de la paix.

La Fédération des Ligues des Droits de l'Homme constate que, trois ans et demi après la victoire, la paix n'est pas établie et que l'antagonisme croissant entre les Alliés d'hier répand parmi les peuples l'appréhension d'un nouveau conflit armé. Elle s'élève passionnément contre l'éventualité d'une guerre, qui serait plus atroce, plus ruineuse et plus vaine que toutes les précédentes. Convaincue que cette guerre n'est voulue délibérément par aucune puissance, mais qu'elle peut résulter momentanément des excitations réciproques, aggravées par l'ignorance, plus ou moins entretenues, dans laquelle chaque peuple vit à l'égard des autres, elle s'appliquera à permettre à tous de se mieux connaître pour se mieux comprendre - à répandre l'esprit de tolérance, admettant la coexistence possible de régimes sociaux différents - à ménager dans le monde la permanence de groupes d'Etats qui, échappant à l'attraction des blocs hostiles, ne servent jamais d'auxiliaires ou d'otages, mais toujours de médiateurs. Tel est notamment le rôle qu'elle assigne, dans l'intérêt général comme pour leur propre sécurité, à ces pays d'Europe occidentale et centrale auxquels appartiennent la plupart des Ligues fédérées.

Par-dessus tout, la Fédération des Ligues estime que la plus solide assise de la Paix est dans le respect universel des droits de l'Homme. C'est pourquoi elle appuie de sa propagande et de ses vœux les travaux entrepris à l'O.N.U. pour la proclamation d'une Déclaration internationale des droits.

Elle souhaite qu'y soient inscrits, à côté des libertés classiques, à côté des droits nouveaux d'ordre économique et social, à côté du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, le droit imprescriptible à une nationalité déterminée et, contre la persécution, le droit d'asile assuré par les Nations Unies. Elle demande que les droits et libertés énoncés par la Déclaration soient effectivement garantis par des conventions engageant juridiquement les Etats et par l'institution de recours efficaces en cas de violation.

Elle émet enfin le vœu que, passant des principes à l'exemple, l'O.N.U. apporte, dans le règlement des différends qui lui sont soumis, une volonté de justice exempte de partialité politique.

Ainsi pourra s'établir dans le monde, une ère de paix, favorable au travail commun. Ainsi renâîtront la confiance réciproque et la coopération mutuelle, permettant d'envisager enfin ce désarmement universel et contrôlé, auquel tous les peuples aspirent, et la constitution des Etats-Unis du monde.

C'est en vue de cet idéal, qui assure à toute personne humaine une pleine sécurité et une pleine dignité, que les Ligues des Droits de l'Homme s'associent. Entièrement indépendantes de tout parti politique, mais résolues à les rassembler s'il le faut pour la défense des libertés démocratiques, elles lancent un appel à tous pour écarter, avec elles, d'un monde qui veut renâître, la violence et l'iniquité.



LES CHRONIQUES DE LA LIGUE  
A LA RADIO

-----

Comme on l'a vu dans le dernier Supplément, comme il a été confirmé par l'ordre du jour du Comité Central inséré dans le présent Supplément, une décision autoritaire du Président du Conseil a interdit la chronique du 16 octobre, parce qu'elle portait sur l'affaire de Madagascar.

Depuis, les chroniques restent suspendues, le Président du Conseil n'ayant pas daigné recevoir le Bureau de la Ligue, et la Ligue n'étant pas disposée à s'incliner devant une censure arbitraire.

Nous conseillons toutefois aux Ligueurs de se mettre à l'écoute chaque samedi, à 18 h. 40, sur la chaîne parisienne. Peut-être auront-ils enfin la bonne surprise d'entendre (avec quelques semaines de retard) la chronique sur Madagascar !

---

NOTE AUX SECTIONS

Toutes les affaires soumises au Service juridique sont mises à l'étude le jour même de leur arrivée à la Ligue.

Quand le dossier est complet, les démarches nécessaires sont entreprises aussitôt et poursuivies jusqu'à ce qu'une solution ait été obtenue.

Cette solution est portée à la connaissance de la Section qui nous a saisis.

Lorsque nos collègues désirent que nous leur accusions réception du dossier, que nous les tenions au courant de nos différentes démarches et de toutes les phases de l'affaire, ils doivent prier le demandeur de leur remettre cinq timbres-poste de dix francs.

.....

Des empêchements matériels nous ont obligés à suspendre, depuis le Congrès, la publication normale des Cahiers. Nous espérons pouvoir la reprendre très prochainement. En attendant, il nous paraît indispensable de faire connaître aux Sections les importantes résolutions prises par le Comité Central. C'est l'objet de ce second supplément.

.....

... /



LA DECLARATION DES DROITS DE  
L'HOMME

Une affiche.

L'affichage de la Déclaration des Droits de l'Homme dans tous les établissements scolaires est obligatoire.

Les Sections et les ligueurs se doivent de veiller à l'application de cette mesure.

La Section de Bourg (Ain) a pris l'initiative de faire imprimer une affiche qu'elle tient à la disposition des Sections.

Demandez-en la quantité qui vous est nécessaire pour en pourvoir écoles et mairies de votre circonscription,

à M. MACLE, rue des Tanneries à BOURG (Ain).

RAPPEL AUX SECTIONS

NOTE DE TRESORERIE -

Les trésoriers de Sections sont instamment priés de régler leur compte 1948 et de nous demander leurs cartes pour 1949.

Le Congrès de Paris (5 et 6 juin 1948) a fixé comme suit la cotisation pour 1949 :

carte de membre : 200 frs  
carte de ménage : 300 frs  
moitié prix pour les économiquement faibles.

Conformément à l'article 17 des Statuts, les trois-cinquièmes de chaque cotisation reviennent au Siège Central.